

## Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage

### (CASNAV)

*Rappel : Le CASNAV organise la scolarité des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) et des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV). C'est une structure d'expertise auprès du recteur et des DASEN. L'expertise porte sur l'organisation de la scolarité des publics concernés, sur les ressources pédagogiques et sur la formation des enseignants et des cadres. Il participe également aux réflexions sur les politiques linguistiques.*

#### Textes de référence et ressources

- Circulaire n°2012-143 du 2 octobre 2012 du BO spécial n°37 du 11 octobre 2012
- Mme Emmanuelle PAX (CASNAV 86) : emmanuelle.pax@ac-poitiers.fr

#### ➤ Quels sont les enfants concernés ?

Deux publics sont concernés :

- Les élèves issus de familles itinérantes et voyageuses : **EFIV**.
- Les élèves allophones nouvellement arrivés **EANA** : ce sont les élèves dont la langue maternelle n'est pas le français, et généralement présents sur le territoire depuis moins de deux ans.

Les EANA peuvent avoir été scolarisés ou non en amont de leur inscription en France. Il convient de prendre contact avec le CASNAV ou l'enseignante UPE2A de secteur pour prévoir leur accueil.

Le positionnement pédagogique permet de déterminer la classe d'inclusion. Le fait de ne pas maîtriser la langue n'implique pas nécessairement l'inscription dans une classe en dessous de leur classe d'âge.

Au-delà de deux ans de scolarité en France, l'élève n'est généralement plus considéré comme allophone nouvellement arrivé nécessitant une prise en charge linguistique.

**En cas de doute ou de cas particuliers, il est conseillé de prendre l'attache du coordonnateur départemental pour étudier la situation.**

#### ➤ Quelles sont les obligations du directeur d'école dans ce domaine ?

**Les enfants allophones doivent être « signalés »** par le directeur en raison du recensement national des élèves allophones (enquête menée par la DEPP).

Les EFIV ne doivent pas être signalés, mais le CASNAV peut être sollicité pour tout accompagnement de l'équipe pédagogique si nécessaire.

➤ Comment procéder au « signalement » d'un élève allophone nouvellement arrivé ?

Deux possibilités :

- Contacter le coordonnateur CASNAV départemental par mail
- Utiliser l'application sur l'Intranet



➤ Quels sont les dispositifs EANA EFIV dans le département ?

**Les EANA et les EFIV sont inscrits en classe ordinaire, sous la responsabilité de leur enseignant et de l'équipe pédagogique de leur école d'accueil.**

Lorsque cela est géographiquement possible, l'élève peut bénéficier du dispositif UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves allophones arrivants) ou UPS (Unité Pédagogique Spécifique). Actuellement, la Vienne ne dispose pas d'UPS.

En l'absence d'une prise en charge par un dispositif UPE2A, le CASNAV peut apporter aide et ressources pour la prise en charge de ces élèves à besoins particuliers.

Dans la Vienne, en 2020/2021, les UPE2A 1er degré sont implantées à :

- UPE2A fixe : Ecole Lakanal - Litré – Châtellerault
- UPE2A itinérantes : écoles de Poitiers/Grand Poitiers
- UPE2A inter-degré – Ecole du Martray – Loudun